

**COMMUNE de STOTZHEIM**  
 Arrondissement de SÉLESTAT-ERSTEIN  
 Canton d'OBERNAI

## **DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 5 novembre 2024**

à 20 h 00

Sous la présidence de Jean-Marie KOENIG, Maire.

### **Étaient présents :**

Les Adjointes : Norbert RIESTER, Anne DIETRICH

Les Conseillers municipaux : Raphaël EDEL, Gwenn GAUDIN, Élodie HESTIN, Valérie HIRTZ, Dominique LEHMANN, Céline MASTRONARDI, Didier METZ, Maxime METZ et Philippe SCHMITT.

Absents excusés : Caroline BAUMERT, Joseph EHRHART et Benoît SPITZ

Procurations : Caroline BAUMERT à Valérie HIRTZ  
 Benoît SPITZ à Norbert RIESTER

Secrétaire de séance : le conseil municipal désigne, à l'unanimité, Valérie HIRTZ, comme secrétaire de séance.

M. Gwenn GAUDIN, arrivé à la séance à 20h18 a participé au vote à partir du point n°3.

---

### **COMMUNICATIONS**

M. le Maire fait part au Conseil des réunions et événements qui ont eu lieu depuis le dernier Conseil municipal.

---

### **ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2024**

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

N° 1

---

### **RÉAMÉNAGEMENT DE LA ZONE DE LOISIRS : ATTRIBUTION DES LOTS**

- Vu la délibération du 23 mai 2023 par laquelle le Conseil décide de réaliser le projet de remplacement de l'aire de jeux,
- Vu la délibération du 23 mai 2023 par laquelle le Conseil confie la maîtrise d'œuvre du projet à WE-SCAPE, sise 67230 BENFELD, précise que le maître d'œuvre réalisera l'avant-projet détaillé,
- Vu la délibération du 26 octobre 2023 par laquelle le Conseil approuve l'avant-projet établi par le maître d'œuvre pour la restructuration de la zone de loisirs, pour un montant HT de 181 400,00 € et autorise le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre, pour un montant HT de 19 300,00 €,
- Vu la délibération du 20 juin 2024 par laquelle le Conseil décide l'abandon du marché « Réaménagement de la zone de loisirs » pour raison d'intérêt général, pour les motifs suivants :
  - l'appel d'offres du réaménagement de la zone de loisirs, n'a pas été publié dans un journal d'annonces légales. Or, conformément à l'article R.2131-12 du code de la Commande Publique, les marchés publics à procédure adaptée (> 90 000 € HT) nécessitent une publication dans un journal d'annonces légales ou au BOAMP, en plus du profil acheteur,
  - le permis d'aménager déposé pour ces travaux a fait l'objet d'un refus, et un recours a été émis par la Commune concernant les études (acoustique et pollution) sollicitées par la DREAL et l'ARS,
  - le rejet des demandes de subvention sollicitées par la Commune pour ce projet compte tenu du refus du permis d'aménager et du défaut de publicité,

et précise que le projet de réaménagement de la zone de loisirs sera retravaillé en Commissions Réunies pour établir un nouveau programme de travaux, déposer une nouvelle demande d'urbanisme et solliciter les subventions, avant validation de l'appel d'offres,

- Vu le permis d'aménager n°PA 067 481 24 R0003 accordé le 19/09/2024,
- Vu l'avenant n°1 de WE-SCAPE, sise 67230 BENFELD, pour un montant HT de 1 500,00 €, pour la nouvelle consultation à réaliser de l'appel d'offres pour le projet de réaménagement de la zone de loisirs,
- Vu la délibération du 10 octobre 2024 par laquelle le Conseil municipal approuve l'avant-projet établi par le maître d'œuvre pour la restructuration de la zone de loisirs, pour un montant HT de 209 517,20 €, approuve le plan de financement prévisionnel ci-dessous pour les travaux de restructuration de la zone de loisirs, autorise le Maire à solliciter les subventions possibles pour ces travaux et autorise le Maire à lancer l'appel d'offres,
- Vu l'appel d'offres publié sur le site alsace marchés publics en date du 15 octobre 2024,
- Vu la publication faite dans le BOAMP le 15 octobre 2024,
- Vu la publication faite dans les Dernières Nouvelles d'Alsace le 18 octobre 2024,
- Vu le règlement de consultation,
- Vu le nouveau Code des marchés publics,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2541-12-6 qui attribue au Conseil municipal les décisions en matière de projets de construction,
- Vu l'analyse des offres reçues par le maître d'œuvre, WE-SCAPE,
- Vu le compte rendu de la Commission Appel d'Offres et d'Adjudication pour l'attribution des lots, après négociation, réunie le 5 novembre 2024,
- Entendu les explications de M. le Maire qui propose de retenir la proposition émise par la Commission d'Appel d'Offres et d'Adjudication du 5 novembre 2024,

**le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- ATTRIBUE comme suit les travaux de réaménagement de la zone de loisirs :

Lot	Entreprise	Montant HT du marché
Lot 1 : Aménagements qualitatifs	ALSAVERT 1 route de flexbourg 67310 BERGBIETEN SIRET : 40385648700026	89 159,15 €
Lot 2 : Aire de jeux	SASU KOMPAN 363 rue Marc Seguin 77198 DAMMARIE-LES-LYS CEDEX SIRET : 32164332200035	109 363,51 €

- AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au marché des travaux du réaménagement de la zone de loisirs,
- HABILITE le Maire à engager toute démarche et signer tout document destiné à l'application de la présente délibération.

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ*

N° 2

**TRAVAUX POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA RUE DU BAS-VILLAGE :**  
**AVENANT N°1, LOT N°3, ESPACES VERTS**

- Vu la délibération du 14 juin 2022 par laquelle le Conseil municipal décide d'attribuer les travaux aux entreprises,

- Vu la délibération du 10 octobre 2024, en point divers, par laquelle M. le Maire informe les membres que la moins-value concernant la diminution de la masse de travaux (bacs à fleurs), avenant du lot n°3 espaces verts, des travaux de voirie du Bas-Village, sera validée au prochain Conseil,
- Vu l'avenant proposé par le maître d'œuvre LMS Ingénierie pour le lot n°3, espaces verts, pour l'entreprise SCOP ESPACES VERTS, d'une moins-value concernant la diminution de la masse de travaux (bacs à fleurs), pour un montant HT de 11 851,50 €,

**le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- DÉCIDE de retenir l'avenant présenté par le maître d'œuvre LMS Ingénierie pour l'entreprise SCOP ESPACES VERTS, d'une moins-value d'un montant HT de 11 851,50 €,
- AUTORISE le Maire à signer l'avenant correspondant à venir pour le lot 3.

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ*

N° 3

### **AUTORISATION D'ENGAGEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS**

- Entendu M. le Maire qui présente aux membres le projet de délibération pour l'engagement d'agents contractuels pour pouvoir remplacer des agents titulaires ou contractuels absents afin d'assurer le maintien des services communaux de la Commune.

Cette délibération permettrait d'autoriser le Maire à établir des contrats sans avoir à créer de nouveaux postes par délibération et ainsi remplacer l'agent absent en cas d'urgence.

**le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- AUTORISE l'engagement d'agents contractuels à temps complet ou à temps non complet, pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels :
  - Autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel
  - Indisponibles en raison :
    - D'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois
    - D'un congé pour invalidité temporaire imputable au service, ou indisponible en raison d'un congé annuel, d'un congé de maladie, de grave ou de longue maladie, d'un congé de longue durée, d'un congé de maternité ou pour adoption, d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale, d'un congé de solidarité familiale ou d'un congé de proche aidant ou de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de sa participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ou en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de l'agent faisant l'objet du remplacement.

La durée hebdomadaire de service est fixée à la durée hebdomadaire de service du titulaire faisant l'objet du remplacement.

La rémunération se fera sur la base du grade correspondant au grade du fonctionnaire ou de l'agent contractuel indisponible.

L'acte d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article L332-13 du code général de la fonction publique.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget.

- HABILITE le Maire à engager toute démarche et signer tout document destiné à l'application de la présente délibération.

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ*

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL CONTRACTUEL  
PAR LE SERVICE INTERIM DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION  
PUBLIQUE TERRITORIALE DU BAS-RHIN**

- Vu le Code Général de la Fonction Publique, et son article L452-44,
- Vu les nécessités de pallier aux absences momentanées d'agents municipaux, ou de faire face à des accroissements temporaires d'activité,
- Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin propose un service d'intérim public en mettant à disposition des agents contractuels auprès des collectivités et établissements publics bas-rhinois,

**le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- AUTORISE le Maire à faire appel, en tant que de besoin, au service intérim du CDG 67, en fonction des nécessités de services,
- AUTORISE le Maire ou son délégué à signer toute convention de mise à disposition d'un agent du service intérim avec Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin ainsi que les documents y afférents,
- DIT que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG 67, seront autorisées après avoir été prévues au Budget,
- HABILITE le Maire à signer tous les documents relatifs aux décisions prises.

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ*

**INSTALLATION D'UN SERVEUR POSTES INFORMATIQUES MAIRIE**

- Entendu Mme Anne DIETRICH, adjoint au Maire, qui présente au Conseil le devis d'IMD INFORMATIQUE, sise 67210 OBERNAI, pour la mise en place d'un serveur à la mairie, pour un montant HT de 4 399,00 €,

Mme Anne DIETRICH, explique aux membres que la mise en place d'un serveur permettrait une sécurisation des données informatiques de la Commune. De plus, ce serveur permettrait, en cas de changement d'ordinateurs, de ne plus avoir à transférer les données d'un poste à un autre. Le serveur permettrait de décharger les contenus des postes et de pouvoir accéder aux données d'un poste à l'autre y compris l'ordinateur portable des adjoints. De plus en plus de données informatiques sont nécessaires et sauvegardées et cette installation permettrait de prévoir la probable augmentation des données informatiques tout en sécurisant ces données et permettre ainsi une meilleure utilisation du matériel informatique de la Commune.

Mme Anne DIETRICH informe le Conseil que l'ordinateur principal de la mairie sera remplacé, celui-ci étant défectueux. Elle présente le devis validé pour ce remplacement, d'un montant HT de 1 104,92 €.

- Considérant les crédits prévus au compte 21838 du Budget Primitif 2024 pour le matériel informatique,
- Entendu les avis des conseillers,

**le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- DÉCIDE l'installation d'un serveur à mairie,
- DÉCIDE d'accepter le devis d'IMD INFORMATIQUE, sise 67210 OBERNAI, d'un montant HT de 4 399,00 €,
- HABILITE le Maire à signer tous les documents relatifs à la décision prise

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ*

## **FRAIS DE CHAUFFAGE LOCATAIRES 2023/2024 ET RÉVISION DES LOYERS COMMUNAUX EN 2025**

- Entendu M. le Maire qui présente aux membres le calcul des frais de chauffage 2023/2024 pour les locataires communaux, l'église et le périscolaire,
- Considérant le remplacement du compteur du logement sis 32 route Romaine, de la locataire Mme Grasser,
- Vu la délibération du 26 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal décide d'appliquer une réduction des frais à la locataire pour la période 2022/2023,
- Considérant que le compteur de l'église était défectueux et devait être remplacé, constat fait en février 2024,
- Considérant le remplacement du compteur de l'église en juillet 2024,
- Considérant qu'aucun relevé n'a pu être réalisé de février à mai 2024,
- Vu les charges précédentes des locataires,
- Vu le calcul des charges 2023/2024 des locataires présenté,
- Entendu M. le Maire qui propose de réduire les frais de chauffage pour le logement 8 Quartier Central, logement dont les travaux sont en cours d'étude,
- Entendu les avis des conseillers,

### **le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- DÉCIDE de revoir la part fixe des frais de chauffage de l'église pour la surface prise en compte dans le calcul,
- DÉCIDE de facturer à l'église, la moyenne des kwh consommés sur les années 2020, 2021 et 2022, au prix des kwh des frais 2023/2024, pour les frais variables (consommation),
- DÉCIDE de revoir les compteurs et tableaux compte tenu des incohérences,
- DÉCIDE de solliciter un organisme pour le contrôle annuel des compteurs calorifiques et charge le Maire d'en faire la demande,
- DÉCIDE de reporter au prochain Conseil les frais de chauffage 2023/2024 des locataires,
- DÉCIDE de ne pas appliquer en 2025 les révisions de loyers de toutes les locations communales,
- HABILITE le Maire à signer tous les documents relatifs aux décisions prises.

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ*

N° 7

## **DIVERS ET COMMUNICATION**

### **7.1. Compte rendu des Commissions Communales**

**Commissions Vie Locale et Communication** : les membres se sont réunis le 29 octobre à 20 h 00 concernant la cérémonie du 11 novembre, la préparation de l'exposition du 80<sup>ème</sup> anniversaire de la Libération, la carte des vœux pour les aînés pour Noël, les cadeaux de Noël pour les aînés en maison de retraite et le bulletin annuel 2024.

La mise en place des grilles pour l'exposition du 80<sup>ème</sup> anniversaire de la Libération aura lieu le jeudi 28 novembre à 19h00. Une permanence aura lieu le vendredi 29 novembre à l'ouverture de 14h à 17h, le samedi 30 novembre de 14h à 18h et le dimanche 1<sup>er</sup> décembre de 10h à 12h et de 14h à 17h.

**Commissions Appel d'Offres** : les membres se sont réunis ce jour à 19 h 00 pour l'analyse des offres et l'attribution des lots du marché de réaménagement de la zone de loisirs.

## **7.2. Contes de Noël**

M. le Maire informe le Conseil de la prise en charge du conteur intervenant à la bibliothèque pour Noël comme chaque année. M. le Maire présente le devis validé pour un montant de 450 € TTC. Certains membres demandent qu'un autre prestataire soit sollicité l'an prochain. Mme Céline MASTRONARDI, membre du Conseil, informe qu'un contact lui sera transmis et qu'elle communiquera l'information au Conseil.

## **7.3. PCS DICRIM**

Suite à la délibération du 10 octobre 2024 par laquelle le Conseil municipal a approuvé l'adhésion de la commune au groupement de commandes entre la CCPB et ses communes membres, pour la réalisation d'un PCS DICRIM, M. le Maire présente aux membres les documents à remplir par la Commune et les informations nécessaires à la réalisation du PCS DICRIM. Il convient d'établir la liste des élus de la cellule crise et demande aux membres qui souhaitent figurer dans cette liste. Un arrêté sera pris dans ce sens. Il demande également aux membres leur avis quant aux documents préparés et de compléter également leurs coordonnées. Après discussions et candidatures, il est décidé que tous les membres du Conseil seront membres de la cellule crise.

## **Divers :**

- Mme Anne DIETRICH, Adjointe, informe les membres de la notification de subvention reçue pour le fonds verts pour le marché de réaménagement de zone de loisirs, d'un montant de 5 435 € pour la partie plantations.
- M. le Maire présente aux membres l'invitation reçue pour l'exposition avicole qui aura lieu le samedi 16 et dimanche 17 novembre prochain à la salle des fêtes.
- M. le Maire présente aux membres la demande reçue pour l'installation d'un foodtruck de tarte flambées salées et sucrées. Il informe également le conseil que le foodtruck « Le Belgicain » ne viendra finalement pas à Stotzheim. Après discussions, les membres décident de ne pas donner suite à cette demande.
- Mme Anne DIETRICH, Adjointe, présente aux membres le projet de carte de vœux pour les aînés pour Noël. Les membres demandent un changement de la carte présentée.
- Mme Céline MASTRONARDI, conseillère municipale, demande si l'ordinateur de la mairie actuel pourra être donné à la bibliothèque vu qu'il sera remplacé. Mme DIETRICH, Adjointe, se renseigne pour savoir si l'ordinateur peut être réutilisé.
- Lors de la séance du conseil municipal du 10 octobre dernier, M. Norbert RIESTER, Adjoint, demandait l'avis des conseillers pour le cadeau de Noël à offrir aux personnes en maison de retraites. Les membres décident d'offrir un assortissement de chocolats d'une valeur de 20 € à chaque aîné en maison de retraite.
- Mme Anne DIETRICH, Adjointe, informe les membres que la Commune va recevoir des arbres fruitiers hautes tiges dans le cadre de la Trame Verte et Bleue du PETR du Piémont des Vosges.
- Suite aux décisions prises concernant le remplacement d'agents absents, les membres évoquent le remplacement de l'agent technique actuellement en arrêt pour accident du travail jusqu'au 17 novembre inclus. Les membres décident d'attendre le 18 novembre pour le remplacement de l'agent.
- M. le Maire fait le compte rendu de la visite de M. le Sous-Préfet à la mairie qui a eu lieu le 18 octobre avec le Maire et les Adjoints.
- M. le Maire fait le compte rendu de l'entrevue avec M. SECHI, nouveau Conseiller aux décideurs locaux, qui a eu lieu à la mairie le jeudi 24 octobre avec M. RIESTER, Adjoint et la secrétaire de mairie pour la présentation des comptes de la Commune.

- Mme Céline MASTRONARDI et M. Maxime METZ, membres du Conseil, membres de la Commission Travaux, demandent au Maire l'avancée des travaux du logement 4 rue des Prunes, 1<sup>er</sup> étage. M. le Maire informe du passage d'un expert avec l'entreprise Heibel Gargowitsch pour mesurer l'humidité des murs, humidité qui a bien été constatée. Un devis pour la mise en place de panneaux « WEDI » avec pose de carrelage sera transmis par l'entreprise Heibel Gargowitsch.

**La séance est levée à 22 h 20**

***Délibération certifiée exécutoire compte tenu  
de sa télétransmission le 15 novembre 2024***

***Extrait certifié conforme,***

***Le secrétaire de séance***

***Le Maire***

A circular official seal of the commune of Stotzheim is partially visible behind a large, stylized signature in blue ink.A large, stylized signature in blue ink, likely belonging to the secretary of the meeting.